

Charte de vie scolaire des étudiants des STS ESF et Tourisme

L'objectif de cette charte est de placer chacun des étudiants accueillis en STS au lycée Estran Fénelon dans de bonnes conditions de travail et de favoriser la réussite scolaire jusqu'à l'obtention du BTS, au bout de deux années de formation.

Les étudiants sont donc tenus à une obligation d'assiduité et de ponctualité.

RETARDS

Tout retard supérieur à une heure sera considéré comme une absence à justifier.

ABSENCES

1- Absences tolérées

Il arrive que certaines (rares) absences ne puissent être évitées : convocation à l'examen du permis de conduire, obsèques familiales, maladie, etc. Dans ces cas, l'absence peut être considérée comme justifiée si l'étudiant respecte les modalités suivantes :

L'absence est absolument nécessaire et prévisible :

- Solliciter l'accord de la vie scolaire, en indiquant les dates, horaires et motif.
- La porter à la connaissance de la responsable de la section et des professeurs concernés
- En cas d'absence pour rendez-vous professionnel, l'étudiant devra obtenir auprès de la responsable de section une attestation d'absence à compléter lors de l'entretien et à présenter à la Vie Scolaire lors du retour au lycée.

L'absence n'est pas prévisible : c'est le cas de la maladie, d'un soin urgent à subir ou cas de force majeure.

- Prévenir **obligatoirement** la vie scolaire, aussitôt que possible, **le jour même** (numéro direct de la vie scolaire : **02.98.44.00.83**).

2- Absences non justifiées

Les absences aux motifs autres que ceux évoqués précédemment ne sont pas considérées comme justifiées. De même, les attestations comportant une date postérieure au premier jour d'absence en cas de motif médical, ne sont pas considérées comme valides. En conséquence :

- Même si l'étudiant est majeur et qu'il dispose d'un logement indépendant durant sa scolarité, ses parents (ou représentants légaux) seront systématiquement contactés dès le constat d'absence non justifiée.
- Un nombre d'absences non excusées (au-delà de 2 absences par semestre) pourra entraîner un signalement aux services du CROUS, avec pour conséquence la suspension provisoire ou le retrait définitif de la bourse d'études, et/ou une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.
- Un nombre d'absences non excusées (au-delà de 3 absences dans l'année) se verra sanctionner par un **blâme** qui sera mentionné sur le bulletin scolaire.
- Ces sanctions pourront être doublées d'un signalement au service des Examens du Rectorat de Rennes qui se réserve le droit de radier l'étudiant des listes d'examen en cas de non assiduité.

3- Modalités au retour de l'absence

Avant de rentrer en classe, vous devez vous présenter à la vie scolaire pour attester de votre retour et obtenir un billet d'admission.

- Fournir une attestation écrite datée du 1^{er} jour de l'absence : attestation de passation du permis, certificat médical, mot du médecin, du dentiste, etc.
- Dans tous les cas, l'étudiant devra fournir un écrit justifiant le motif de son absence pour pouvoir réintégrer les cours.
- Le rattrapage des cours est à la charge de l'étudiant qui a été absent. Il devra se présenter en classe, après son absence, avec des notes de cours à jour.

Toute absence non justifiée par un motif légitime sera considérée et enregistrée comme une absence non excusée.

4- Absences aux évaluations

De même, une absence lors d'une évaluation doit être justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure. L'étudiant se chargera lui-même de cette justification auprès des enseignants concernés et fournira les preuves nécessaires.

Une absence non justifiée à une évaluation (y compris en BTS Blanc) sera sanctionnée par un zéro au devoir concerné.

Lors d'une absence à une évaluation, l'étudiant doit faire une demande de rattrapage rapidement, à l'enseignant concerné, par mail.

| |
|---|
| UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES |
|---|

Des salles informatiques sont mises à disposition des étudiants lors de la pause méridienne et à la fin de la journée **jusqu'à 19h00**. Les étudiants restant travailler le soir doivent se signaler auprès de la vie scolaire chaque jour.

La salle Amadeus 110 est mise à disposition des étudiant(e)s de BTS Tourisme et la salle 111 pour ceux de BTS ESF. Il est rappelé qu'il est interdit de manger dans les salles durant leur utilisation.

